

RÉPUBLIQUE FRANÇAISEDépartement
de la Haute-SavoieArrondissement de
Saint-Julien-en-Genevois**ARRÊTÉ N° 2026.072**
portant délégation de fonctions et de signature
à Madame MOUCHET Christine
5^{ème} adjointe

Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L.2122-18, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints, en date du 20 mars 2026,

VU la délibération n°2026.019 en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints,

VU la délibération n°2026.020 en date du 20 mars relative à l'élection des adjoints,

Vu la délibération n°2026-022 du 20 mars 2026, listant les délégations consenties par le Conseil municipal au maire,

A R R Ê T E**ARTICLE 1 :**Madame MOUCHET Christine, 5^{ème} adjointe, est déléguée pour remplir les fonctions suivantes :

- lien avec les associations communales ;
- suivi de la gestion des équipements municipaux mis à disposition des associations ;
- suivi des autres salles communales ;
- suivi du marché hebdomadaire ;
- suivi de la programmation culturelle.

ARTICLE 2 :

Délégation de signature est donnée pour :

- les documents liés à la vie associative ;
- l'attribution des salles et équipements mis à la disposition des associations ;
- les documents liés à la gestion des salles communales, les règlements d'utilisation des équipements et mobiliers communaux ;
- la signature des autorisations de débits de boisson ;

- la signature des documents et courriers en lien avec la gestion du marché hebdomadaire ;
- les documents liés à la programmation culturelle ;
- la convocation et l'animation des commissions municipales compétentes ;
- la signature des contrats de services, des engagements de dépense et la certification des factures dans le cadre des attributions qui lui sont déléguées.

ARTICLE 3 :

Madame MOUCHET Christine percevra les indemnités normalement allouées aux adjoints.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent, arrêté, qui sera notifié à l'intéressée, sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Saint-Julien-en-Genevois et à Monsieur le Trésorier Principal.

Fait à Vétraz-Monthoux, le 23 mars 2026

Le Maire,
Patrick ANTOINE



Notifié à l'intéressée le : 24/03/26
Signature :

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vétraz-Monthoux, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.